

1435 (XIV). Budget additionnel pour l'exercice 1959

L'Assemblée générale

Décide d'augmenter de 854.980 dollars le crédit de 60.802.120 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1959 par sa résolution 1338 (XIII) du 13 décembre 1958, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Chapitres</i>			
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités, réunions et conférences spéciales</i>			
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités	882.500	(62.500)	820.000
2. Réunions et conférences spéciales	1.543.500	348.000	1.891.500
3. Comité des commissaires aux comptes	51.000	—	51.000
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>2.477.000</u>	<u>285.500</u>	<u>2.762.500</u>
<i>Titre II. — Missions spéciales et activités connexes</i>			
4. Missions spéciales et activités connexes	2.374.600	159.100	2.533.700
4a. Dépenses découlant de la résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale et reliquat des dépenses du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban	500.000	(164.000)	336.000
5. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	1.153.800	(34.800)	1.119.000
TOTAL DU TITRE II	<u>4.028.400</u>	<u>(39.700)</u>	<u>3.988.700</u>
<i>Titre III. — Secrétariat</i>			
6. Traitements et salaires	30.802.700	(33.200)	30.769.500
6a. Commission économique pour l'Afrique	500.000	(25.000)	475.000
7. Dépenses communes de personnel	6.431.500	335.200	6.766.700
8. Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs	1.530.100	165.500	1.695.600
9. Dépenses de représentation	25.000	—	25.000
9a. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel	70.000	—	70.000
TOTAL DU TITRE III	<u>39.359.300</u>	<u>442.500</u>	<u>39.801.800</u>
<i>Titre IV. — Organismes spéciaux</i>			
10. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	1.398.000	147.200	1.545.200
10a. Année mondiale du réfugié	50.000	10.000	60.000
TOTAL DU TITRE IV	<u>1.448.000</u>	<u>157.200</u>	<u>1.605.200</u>
<i>Titre V. — Charges communes et matériel</i>			
11. Frais généraux	5.330.000	243.700	5.573.700
12. Imprimerie, papeterie et bibliothèque	2.127.200	—	2.127.200
13. Matériel et installations	697.220	(184.220)	513.000
TOTAL DU TITRE V	<u>8.154.420</u>	<u>59.480</u>	<u>8.213.900</u>
<i>Titre VI. — Programmes techniques</i>			
14. Développement économique	480.000	—	480.000
15. Activités sociales	925.000	—	925.000
16. Activités dans le domaine des droits de l'homme	100.000	(13.600)	86.400
17. Administration publique	500.000	(100.000)	400.000
TOTAL DU TITRE VI	<u>2.005.000</u>	<u>(113.600)</u>	<u>1.891.400</u>

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Titre VII. — Dépenses spéciales</i>			
18. Dépenses spéciales	2.649.500	—	2.649.500
TOTAL DU TITRE VII	<u>2.649.500</u>	<u>—</u>	<u>2.649.500</u>
 B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice	680.500	63.600	744.100
TOTAL DU TITRE VIII	<u>680.500</u>	<u>63.600</u>	<u>744.100</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>60.802.120</u>	<u>854.980</u>	<u>61.657.100</u>

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1436 (XIV). Répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies²⁴,

Notant avec satisfaction que, pendant l'année 1959, un certain progrès a été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre de ses résolutions 1097 (XI) du 27 février 1957, 1226 (XII) du 14 décembre 1957 et 1294 (XIII) du 5 décembre 1958,

Notant en outre que le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue de hâter la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat,

Reconnaissant que, sans une représentation régionale et culturelle satisfaisante à l'échelon de direction du Secrétariat, les fins de la Charte ne peuvent être servies comme il convient,

1. *Recommande* que :

a) Lors du recrutement du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, priorité soit donnée aux candidats qualifiés des Etats Membres qui ne comptent pas de ressortissants parmi le personnel ou qui en comptent un nombre proportionnellement trop faible ;

b) Les vacances de postes élevés du Secrétariat soient pourvues, dans toute la mesure possible, par des candidats qualifiés représentant les régions géographiques et les principales cultures qui ne sont pas représentées dans ces postes clefs, ou qui ne le sont pas suffisamment ;

c) Chaque fois que cela est possible, il soit procédé à des échanges de personnel plus nombreux entre le Siège et les bureaux extérieurs de l'Organisation ;

d) Les efforts du Secrétaire général en vue d'augmenter le nombre des fonctionnaires du Secrétariat

nommés pour une durée déterminée soient poursuivis et encouragés ;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, des progrès accomplis à cet égard.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1437 (XIV). Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Eu égard aux rapports que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a établis au cours de ces dernières années sur la question de la coordination administrative et budgétaire entre les organisations et les programmes des Nations Unies, et considérant qu'il est souhaitable que le Comité consultatif continue à s'occuper de cette question,

I

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des rapports qu'il a établis, en particulier du rapport relatif aux budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1960²⁵ et du rapport d'ensemble sur les études spéciales effectuées par le Comité consultatif au siège de ces institutions²⁶ ;

2. *Exprime également sa satisfaction* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et les facilités qu'elles ont offertes au Comité consultatif à l'occasion de ses études et visites ;

3. *Appelle l'attention* de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Union internationale des télécommunications sur les rapports du Comité consultatif relatifs aux études spéciales effectuées au siège de ces institutions²⁷ ;

²⁵ *Ibid.*, point 49 de l'ordre du jour, document A/4257.

²⁶ *Ibid.*, document A/4172.

²⁷ *Ibid.*, documents A/4135 et A/4148.

²⁴ *Ibid.*, quatorzième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/C.5/784.